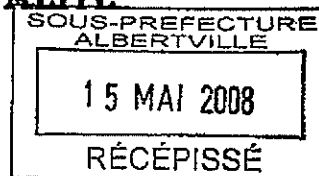


**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION : Le 25 Avril 2008

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 18
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- **AYANT DONNE POUVOIR :** 1
- **REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :** 1

Le Lundi 5 Mai 2008 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Val d'Isère (Maison Marcel Charvin – Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Stéphane GAIDE, Nicolas GAIDE (Montvalezan)
Monsieur Jean-Louis GRAND (Séez)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)
Messieurs Raymond BIMET, Jean-Louis OTTOBON, Henri ANSELME-MARTIN (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, Boris MOUGEL (Tignes)
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS, Sébastien FRISON (Val d'Isère)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

**N° 2008-39 - PRESENTATION DE LA MAISON DE
L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE-TARENTEISE -
RAPPORT D'ACTIVITE 2007**

Lors de son élection, le 18 avril 2008, Monsieur le Président avait indiqué qu'il présenterait la Communauté de Communes et ses principes de fonctionnement, lors du prochain Conseil Communautaire, à savoir le 5 mai 2008.

Pour ce faire, il propose de s'appuyer sur le rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes, joint à la présente note de synthèse.

Concernant le rapport d'activités, il rappelle que la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit dans son volet « Démocratisation et transparence » que le Président de la Communauté de Communes adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci.

Le maire communique ce rapport au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les conseillers délégués de chaque commune, membre de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, peuvent être entendus. Le Président peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du conseil municipal.

En outre, les conseillers délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de la Communauté de Communes.

Après présentation, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activité de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise pour l'année 2007, joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2007 de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

